


 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 N° 2025-02

DATE DE LA CONVOCATION : 10/01/2025
 DATE D'AFFICHAGE : 10/01/2025
 Date affichage du compte-rendu de la séance : / /2025

Nombre de conseillers :
 En exercice : 13
 Présents : 11
 Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Luc KOKELKA, Maire.

Étaient présents : Martine BOURGEOIS – Patrice PRIGENT – Mickaël SÉJOURNÉ - Alain GARRIGOU – Kelly RIOU – Marie-Françoise DUVAL - Florence JOURNET – Samuel LEFORT - Jérôme LEBLOND
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur CHARDON donne pouvoir à Madame Kelly RIOU
 Absent Madame Dorothee SELLIER, absence pour des raisons personnelles, excusée auprès du Conseil

Secrétaire : Madame BOURGEOIS

Délibération 2025-02 : Délibération du conseil municipal faisant le bilan du contenu du registre d'observations du public et adoptant le projet de modification simplifiée n°2

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 et suivants, L.174-4, R153-8 et suivants et R153-20 et R153-22 :

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 24 mars 2017, modifié le 3 septembre 2020,

VU l'arrêté municipal en date du prescrivant une procédure de modification du Plan Local d'urbanisme,

VU la concertation avec le public qui s'est déroulée le 27 novembre 2024 et a pris fin le 6 janvier 2025,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 18 octobre 2024 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier du projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme du 27 novembre au 6 janvier 2025 inclus,

VU les observations formulées sur le registre des observation du public,

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation avec le public :

- Les habitants de la commune ont été informés du lancement de la concertation par le biais de l'application Panneau Pocket, du site internet de la commune, par voie de presse avec insertions de publicités dans le journal « Le Courrier Mantois », et affichage en mairie.
- La population avait accès aux informations du 27 novembre 2024 au 6 janvier 2025 pendant les horaires d'ouvertures de la mairie : lundi, mardi et jeudi de 16h à 18h et le vendredi de 15h à 17h.
- Les habitants de la commune sont exprimés sur un registre mis à disposition avec le dossier afférent à la modification du PLU, et ils n'ont pas fait de remarques
- Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est positif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-02

PRESENTE le bilan des avis recueillis auprès des personnes publiques associées, ainsi que des observations consignées par le public sur le registre d'observations, durant la période d'un mois, Au regard de ces avis et des observations du public, le projet de modification simplifiée n°2 n'a pas présenté de difficultés particulières.

PRESENTE le projet définitif, c'est-à-dire des documents sans annotation, repris et complétés, et finalement prêts à être approuvés par le conseil municipal.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSIDERANT que les résultats de ladite mise à disposition ne remettent pas en cause la présente modification simplifiée n°2 du PLU

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neauphlette telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise, accompagnée de deux exemplaires du dossier de modification simplifiée n°2, à Monsieur le Préfet des Yvelines,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme :

- Le présent arrêté fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-22 du Code de l'urbanisme,
- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- D'une télétransmission sur @CTE,
- D'un téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

DIT que le dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme approuvé est tenue à la disposition du public à la mairie de Neauphlette, aux jours et heures habituels d'ouverture.

REMERCIE Marie-Françoise DUVAL pour le travail effectué en amont de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures du secrétaire de séance et du Maire

Pour copie conforme à Neauphlette, le 21 janvier 2025

Le Maire, M. Jean-Luc KOKELKA



*Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le
Et de la publication le*

Délibération 2025-02